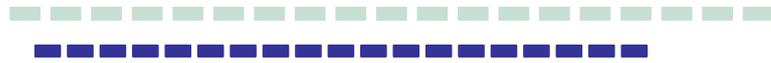


CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Mairie de LOUVERNE

Le trente octobre deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, ~~Eric COUANON~~, Christiane CHARTIER, Dominique ANGOT, ~~Nelly COURCELLE~~, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Gilbert HOUDAYER, Françoise RIOULT, Marie-Françoise LEFEUVRE, Marie-Christine DULUC, Jean-Louis DÉSERT, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, ~~Isabelle VIELLE~~, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, ~~Josiane MAULAVÉ~~, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, Sandra GARNIER, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, Stéphane THOMAS, ~~Guillaume LEROY~~.

Absents excusés : Eric COUANON, Nelly COURCELLE, Josiane MAULAVÉ François HEURTEBIZE, Karine TITREN et Guillaume LEROY

Absents : Hervé FLEURY, Isabelle VIELLE, Béatrice BOUVET et Fabienne RAFFIER.

Pouvoirs : Eric COUANON à Céline BOUSSARD et Nelly COURCELLE à Guy TOQUET

Secrétaire de séance : Emmanuel BROCHARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Arrêté achat tracteur 43 816.80 € TTC
Arrêté jardins familiaux 27480.00 € TTC

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté acceptation indemnité sinistre (candélabre à La ricoulière) 564.00 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Préemption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
26/09/2018	habitation	87 rue Nationale	AC 266	3640 m ²	renonciation
04/10/2018	commercial	32 rue Nationale	AC 76	269 m ²	Renonciation
12/10/2018	habitation	14 rue Albert Camus	AB 197	542 m ²	renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 18-08-62 AFFICHÉE LE 08-11-2018

VISÉE LE 08-11-2018

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Exposé de Guy TOQUET

La Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile relative à la prévention des risques de toute nature, à l'information et à l'alerte des populations ainsi qu'à la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes préconise la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise à disposition du Maire et de l'ensemble des acteurs de la collectivité en cas d'événement de sécurité civile. Le PCS définit donc l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005- art. 1). Organisant une réponse de proximité en prenant en compte l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours, le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

La Commune de Louverné est exposée à des risques plus ou moins importants tels que : risques naturels (inondations, mouvements de terrain, tempête) et risques technologiques (transports de matières dangereuses, risques industriels). L'ensemble de ces risques apparaît dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) rédigé en décembre 2014.

Elaborer un PCS permet de structurer l'action communale en cas de crise car il est important de prévoir et d'organiser la sécurité civile sur la Commune.

Le PCS (sans les informations nominatives) demeure consultable en Mairie. La population en sera informée.

Il a vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit définir un dispositif communal opérationnel permettant à l'équipe municipale de « gérer les crises éventuelles » touchant la sécurité civile, et notamment les crises majeures : inondations, catastrophes industrielles, phénomènes climatiques ou bien en apportant un concours technique aux services de secours ou de l'Etat.

La commune de Louverné peut potentiellement être soumise à des aléas naturels : tempête, mouvements de terrain, inondations et des aléas de types technologiques (transport de matières dangereuses, et aussi risques industriels).

Le PCS se construit donc sur la base de la connaissance des risques, de la vulnérabilité, des enjeux au niveau du territoire et des moyens qui peuvent être mis en œuvre.

C'est avant tout un outil d'aide à la décision, vivant, qui sera complété, actualisé et adapté selon les évolutions de la vie des services, des moyens dont ils disposent, mais aussi des nouvelles prescriptions en matière de sécurité civile imposées aux Communes et également aux retours d'expérience soit en cas d'aléas vécus ou des exercices de sécurité civile auxquels les services de la Mairie participeraient.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 et L.2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire et à la prescription de mesures de sûreté en cas de danger grave ou imminent,

VU la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile qui précise les obligations du Maire et l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise le contenu du PCS,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le principe du dispositif du Plan communale de sauvegarde (PCS)

D'adopter la version présentée du Plan Communal de Sauvegarde.

D'autoriser le Maire, ou un Adjoint, à signer toutes pièces à cet effet et d'apporter toutes les modifications, améliorations utiles dans le cadre de l'évolution nécessaire du document.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-63 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL-ORGANISMES EXTERIEURS – Désignation de délégués communautaires – Vote du conseil municipal pour la désignation des délégués communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par arrêté préfectoral du 27 février 2018, la nouvelle communauté d'agglomération, issue de la fusion entre la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du Pays de Loiron, sera créée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération est composé de 76 membres, répartis conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Aujourd'hui le conseil communautaire du Pays de Loiron comprend 29 élus et celui de Laval agglomération 66 élus, soit au total 95 élus.

Sur les 34 communes de la future intercommunalité :

- 19 communes conservent le même nombre de délégués,
- 14 communes voient leur représentation diminuer de 1 ou 2 délégués, dont Louverné ;
- 1 commune, en l'occurrence Laval, se voit attribuer 1 siège supplémentaire.

Dans la situation de Louverné, l'article L.5211-6-2-c du CGCT précise que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants (à savoir, ceux qui siègent actuellement au conseil communautaire) au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui revient, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Après appel à candidature, les listes suivantes sont constituées :

Liste 1
Alain BOISBOUVIER
Sylvie VIELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 ;

VU le courrier de M. le Préfet de la Mayenne en date du 04 octobre 2018;

CONSIDÉRANT la / les listes présentées ;

Il est proposé de procéder à la désignation des délégués communautaires (au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Après vote au scrutin secret, le conseil municipal désigne comme suit les délégués communautaires à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Liste 1
Alain BOISBOUVIER
Sylvie VIELLE

Vote : Pour 19 ; Abstention 0 ; Contre 0

N° 18-08-64 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : PETITE ENFANCE / JEUNESSE – Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse

Exposé de Sylvie VIELLE

Dans le cadre de l'ouverture du service les mercredis et les vendredis soirs, en période scolaire, le règlement du service jeunesse doit être adapté concernant deux de ses articles relatifs au fonctionnement et aux horaires dudit service, comme suit :

RÈGLEMENT ACTUEL

ARTICLE 2°- Fonctionnement et locaux

Le Service Jeunesse est implanté, dans les locaux de Planète Couleur, avec une salle à sa disposition. Ce local est le point de rendez-vous pour le départ vers les animations, ou les salles de sports suivant les activités proposées ; locaux mis à disposition par la municipalité.

Il fonctionne durant les **périodes de vacances scolaires** : vacances d'hiver, de printemps, juillet (3 semaines), août (2 semaines) et les vacances de La Toussaint et Noël.

Des temps d'animation : ateliers manuels, activités sportives, projets jeunes, sorties... et des temps d'accueil libre sont proposés.

ARTICLE 5°- Horaires du Service Jeunesse

Le Service Jeunesse est ouvert pendant les **vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf les jours fériés)** :

- les après-midis de **13h30 à 18h00**.

Pour des animations ponctuelles :

- sorties à la journée de 10h00 à 18h00 (voire 9h00 suivant la sortie),

- soirées à thèmes, ouverture jusqu'à 22h30.

Temps d'accueil type :

13h30 : accueil des jeunes. Cet accueil est un moment privilégié pendant lequel le ou les animateurs doit ou doivent prendre contact avec les jeunes.

14h00 : début des activités.

16h30 : bilan des animations – temps de discussion avec les jeunes.

18h00 : fin des activités.

Avant de quitter le Service Jeunesse, le jeune doit en informer l'équipe d'animation. Il n'est donc plus sous notre responsabilité.

Les horaires peuvent être modifiés selon les besoins (sorties notamment).

Le Service Jeunesse ne fonctionne pas lors de sorties et la priorité est donnée aux activités lorsque celles-ci nécessitent l'utilisation de tout le local.

Lors d'une modification (sortie, activité nécessitant l'ensemble du local, absence d'un animateur...), une affiche est apposée sur la porte du Service Jeunesse.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

ARTICLE 2°- Fonctionnement et locaux

Le Service Jeunesse est implanté, dans les locaux de Planète Couleur, avec une salle à sa disposition. Ce local est le point de rendez-vous pour le départ vers les animations, ou les salles de sports suivant les activités proposées ; locaux mis à disposition par la municipalité.

Il est ouvert :

- **en périodes scolaires**, à compter de septembre 2018 :
 - o les mercredis,
 - o les vendredis,
- **durant périodes de vacances scolaires.**

Des temps d'animation : ateliers manuels, activités sportives, projets jeunes, sorties... et des temps d'accueil libre sont proposés.

ARTICLE 5°- Horaires du Service Jeunesse

Le Service Jeunesse est ouvert :

- **en périodes scolaires**, à compter de septembre 2018 :
 - o les **mercredis de 14h00 à 16h30**,
 - o les **vendredis de 18h00 à 20h00**,
 - o un **vendredi par mois de 18h à 22h30**, une soirée à thème est proposée,
- **en périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) :**
 - o les après-midis de 13h30 à 18h00,
 - o une journée par semaine de 10h00 à 18h00 (voire 9h00) pour une sortie,
 - o une soirée par semaine, une soirée à thème est organisée de **18h00 à 22h30**.

Le service fonctionne durant les **vacances scolaires** suivantes :

- o les vacances d'hiver,
- o les vacances de printemps,
- o 3 semaines en juillet,
- o 2 semaines fin août,
- o les vacances de La Toussaint
- o les vacances de Noël.

Temps d'accueil type :

13h30 : accueil des jeunes. Cet accueil est un moment privilégié pendant lequel le ou les animateurs doit ou doivent prendre contact avec les jeunes.

14h00 : début des activités.

16h30 : bilan des animations – temps de discussion avec les jeunes.

18h00 : fin des activités.

Avant de quitter le Service Jeunesse, le jeune doit en informer l'équipe d'animation. Il n'est donc plus sous notre responsabilité.

Les horaires peuvent être modifiés selon les besoins (sorties notamment).

Le Service Jeunesse ne fonctionne pas lors de sorties et la priorité est donnée aux activités lorsque celles-ci nécessitent l'utilisation de tout le local.

Lors d'une modification (sortie, activité nécessitant l'ensemble du local, absence d'un animateur...), une affiche est apposée sur la porte du Service Jeunesse.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°18-01-03 en date du 16 janvier 2018 relative à l'approbation du règlement du service jeunesse,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver les modifications proposées du règlement intérieur du service jeunesse, ci-après annexé,
De rajouter dans le règlement une mention visant à ce que les règles relatives au bruit soient respectées, notamment au-delà de 22h00.

De rajouter dans le règlement une mention relative la tranche d'âge des usagers autorisés à fréquenter le service.

D'autoriser le Maire à le signer et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-65 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : JEUNESSE – Renouvellement de la Convention « Prestation de service ALSH » pour la jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021

Exposé de Sylvie VIELLE

La Commune de Louverné a signé en 2015 une convention d'objectifs de financement avec la CAF pour le versement de prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)/aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2016 visant à regrouper les conventions quels que soient les types d'accueil (périscolaires ou extrascolaires) en détaillant les équipements concernés, leur numéro d'enregistrement, et en avançant la date de production des pièces justificatives au 30 avril de N+1.

Avec la création et la mise en place du portail « Partenaires » de la CAF, les conventions des Communes concernant les accueils périscolaires et extrascolaires ont été intégrées à la Convention renouvelée en 2017 et courant du 01/01/2017 au 31/12/2020.

Cependant la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n'ayant statué sur les termes des nouvelles conventions d'accueils d'adolescents qu'au 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention pour l'ALSH Extrascolaire Ados est proposée en 2018 prenant en compte :

- Une modification du système de conventionnement en isolant à nouveau les accueils d'adolescents : « ALSH Accueil Adolescents » ;
- L'application d'un taux fixe de ressortissants du régime général : 96 % pour la Mayenne.

Ainsi, la CAF propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement de prestation de service « Accueil Adolescents » pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La CAF inclut désormais dans les Accueil Adolescents, les Accueil Jeunes et les ALSH périscolaires et extrascolaires des collégiens, ainsi que les séjours qu'elle financera sous conditions d'inscription aux projets éducatifs et/ou de déclaration.

Cette convention reprend dans ses grandes lignes les termes de la précédente et les adapte à la mise en place du portail « Partenaires ».

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le contrat Enfance-Jeunesse conclu avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le taux des ressortissants du régime général est fixé à 96% pour la Mayenne ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle convention, impose la date de production des pièces justificatives pour le 31 mars N+1.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer une nouvelle Convention « Prestation de service ALSH » pour l'ALSH Accueil Ados n° SIAS 2011-219 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-66 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : ENFANCE – Plan mercredi

Exposé de Sylvie VIELLE

Le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie les définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs « afin de permettre de renforcer la qualité et la cohérence des activités du mercredi sans école en lien avec celles organisées les autres jours de la semaine, tout en maintenant un cadre sécurisé » notamment les accueils des Communes organisant la semaine scolaire sur 4 journées.

L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités dans les conditions prévues par l'article R. 551-13 du code de l'éducation.

Ce dispositif entre en vigueur à la rentrée scolaire 2018 pour les Communes organisant la semaine scolaire sur 4 journées ou sur 4,5 journées.

La Commune de Louverné, a demandé une dérogation à la semaine scolaire à 4,5 jours.

Elle dispose d'un accueil de loisirs, déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Mayenne, proposant des activités qualifiées, encadrées par un nombre d'animateurs respectant les taux d'encadrement et d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

Cependant pour s'inscrire dans ce dispositif « Plan Mercredi » :

- le PEDT doit être mis à jour pour tenir compte de tous les acteurs du territoire œuvrant autour de l'enfant de 0 à 18 ans, et non plus seulement les Nouvelles Activités Périscolaires, et intégrer le projet pédagogique de l'accueil du mercredi ;
- une charte de qualité doit être définie ;
- une convention doit être signée avec le Préfet, la DASEN, la CAF et la MSA en complément des avenants aux conventions existantes avec la CAF et la MSA pour la Prestation de Service Ordinaire.

Ceci exposé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'Allocation spécifique mercredi s'élèvera à 1€ et non plus à 0,54 € pour les heures de ce temps d'accueil ;

CONSIDÉRANT que la volonté de s'inscrire dans ce dispositif doit être communiquée à la DDCSPP avant le 31 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la refonte du PEDT devra être réalisée pour le 30 novembre 2018 pour une signature en fin d'année 2018 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à :

- modifier le PEDT pour prendre en compte ce nouveau dispositif ;
- à définir une charte de qualité et signer la convention « Plan Mercredi » avec le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, la CAF et la MSA ;
- à signer les avenants aux conventions d'objectifs de financement ALSH pour les Allocations spécifiques mercredi avec la CAF et la MSA.
- à modifier et signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-67 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Le Trésorier Principal et Receveur de la Commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en créances éteintes

- **512,23 €** pour créances éteintes suite à décision de justice ou cessation d'activité et insuffisance d'actif.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDÉRANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le compte assignataire de la Commune en date du 4 octobre 2018,

DELIBERE

ARTICLE 1

D'admettre en créances éteintes:

- La somme de **512,23 €** correspondant aux créances éteintes suite à décision de justice.

D'autoriser le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6542 – Créances éteintes du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-68 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°2 du budget principal 2018

Exposé de Gilbert HOUDAYER

Les propositions de modifications du budget principal ont pour objet :

- En investissement, d'augmenter la ligne Taxe d'aménagement en dépenses pour honorer la totalité du reversement à Laval Agglomération, en prenant sur les dépenses imprévues

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal N°18-02-20 en date du 14 mars 2018 relative aux votes des budgets communaux ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2-2018				
BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé		DEPENSES	RECETTES
Total DM N°2			0,00	0,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2018 et DM antérieures (y compris DM techniques)			4 045 967,00	4 045 967,00
Total section de fonctionnement			4 045 967,00	4 045 967,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/Article/Fct	Libellé		DEPENSES	RECETTES
10-10226	01	Taxe d'aménagement	10 000,00	
020-020	01	Dépenses imprévues	-10 000,00	
Total DM N°2			0,00	0,00
DM techniques			0,00	0,00
Pour mémoire BP 2018 et DM antérieures (y compris DM techniques)			6 541 150,45	6 541 150,45
Total section d'investissement			6 541 150,45	6 541 150,45

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-69 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – Présentation du rapport d'activités 2017 de Laval agglomération

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le rapport retraçant l'activité de Laval agglomération a été présenté au Conseil Communautaire en juin 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.5211-39, que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités tel qu'il a été transmis avec la note de synthèse et commenté par les délégués de la Commune au Conseil Communautaire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu

Prend acte de la présentation qui lui est ainsi faite du rapport d'activités 2017 de Laval agglomération.

N° 18-08-70 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : ASSURANCES – Contrat d'assurances statutaires au 1^{er} janvier 2019

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) pour négocier un nouveau contrat groupe d'assurances statutaires afin de garantir la commune contre tout ou partie des risques financiers en cours en vertu de ses obligations à l'égard du personnel (*décès, accidents de service, maladie ordinaire, congés maladie, etc. ...*)

A l'issue de cette négociation le marché a été attribué à Siaci Saint Honoré et Groupama.

Compte tenu des statistiques d'absentéisme des derniers exercices, les tarifs individualisés suivants nous ont été proposés pour les agents communaux affiliés à la CNRACL

	Offre de base	Variante éventuelle
Décès	0,16%	0,16%
Accident de service / maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise	1,60%	1,60%
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise	Franchise 90 jours fermes par arrêt : 2,55%	Franchise 180 jours fermes : 2,23%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption Sans franchise	0,80 %	0,80 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Néant	Néant

Taux global pour l'ensemble des garanties	5,11 %	4,79 %
--	---------------	---------------

et un taux de 0.99 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC pour tous les risques garantis, franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Autres caractéristiques du contrat :

- **Taux garantis :** pour une durée de 4 ans pour la CNRACL et pour 2 ans pour l'IRCANTEC
- **Durée :** 4 ans (2019-2022) adhésion résiliable au 31 décembre de chaque année avec préavis de 4 mois.
- **Date d'effet du contrat :** 1^{er} janvier 2019
- **Régime :** capitalisation

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité

Ceci exposé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite loi LEPORS, notamment son article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de cet article 26 ;

VU le décret du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les articles L141-1 et suivants du code des assurances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE 1

De confirmer l'adhésion au contrat groupe du CDG 53 à la date du 1^{er} janvier 2019 ;

De retenir les garanties et options suivantes :

1°) Pour les agents relevant du régime particulier CNRACL

	Offre de base	Variante éventuelle
Décès	0,16%	0,16%
Accident de service / maladie professionnelle (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise	1,60%	1,60%
Longue maladie / longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Sans franchise	Franchise 90 jours fermes par arrêt : 2,55%	Franchise 180 jours fermes : 2,23%
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption Sans franchise	0.80 %	0.80 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Néant	Néant
Taux global pour l'ensemble des garanties	5,11 %	4,79 %

Avec l'option couverture des charges patronales à hauteur de 40%

2°) Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les garanties proposées par CNP au taux de 0,99 % pour tous les risques garantis avec franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Avec l'option couverture des charges patronales à hauteur de 33%

ARTICLE 2

De confier au Centre de Gestion de la fonction publique de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur pour les agents affiliés à la CNRACL (5,11%) et à l'IRCANTEC (0,99%) ;

D'autoriser le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document à cet effet.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-71 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé de Dominique ANGOT

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-06-41 en date du 03 juillet 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la saisine du Comité technique (CT) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne relative aux propositions de suppression de poste.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2018.

De supprimer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique à temps non complet de 30,5/35^{ème}, à compter du retour du Comité technique.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-08-72 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : URBANISME - Abris de jardin – Autorisation donnée au Maire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme

EXPOSÉ de Céline BOUSSARD

La Commune de Louverné va aménager une parcelle cadastrée ZO n° 537 de 6 990 m² près du lotissement dit « Les Horizons » pour y créer des jardins familiaux.

Sur les 34 parcelles proposées, 17 abris de jardin de 10m² seront installés, séparés en deux par une cloison intérieure. De chaque côté deux portes coulissantes à poignée pourront être fermées par cadenas. Chaque abri bénéficiera d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une contenance de 1 000 litres.

Ces travaux sont prévus être terminés pour le mois de mars 2019.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à déposer et signer toute demande d'autorisation d'urbanisme permettant l'installation de ces abris de jardin sur la parcelle cadastrée ZO n°537.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-08-73 AFFICHÉE LE 06-11-2018

VISÉE LE 06-11-2018

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – Actualisation du tableau de classement des voies communales

Exposé de Dominique ANGOT

Il convient d'actualiser le tableau de classement des voies et chemins communaux.

En effet :

- certaines voies, étant désormais ouvertes sans restriction à la circulation publique, il apparait de bonne gestion de prononcer leur classement dans le domaine public des voies communales à caractère de rues. Il s'agit des voies du lotissement dit « du Cormier » (*Impasse des Roseaux, Rue des Sagines, impasse des Sagines, rue des Gentianes, impasse des Lupins, rue des Lupins, rue des Ajoncs, impasse des Gentianes*), de la rue Jules Ladoumègue du lotissement dit « de la Barrière » ainsi que de la rue Augustin Fresnel, voie dénommée dans la Zone artisanale de Pont Martin à la demande de Laval Agglomération.

- la rue des Marais n'a pas été classée en totalité, il convient de procéder au classement complémentaire de cette rue pour la portion n° 2 de 62m.

- une partie de la Voie Communale n° 142 à caractère de chemin, dite « de Beausoleil », doit être retirée pour 427 m, suite à son déclassement du domaine public dans le cadre de la création de la Zone d'activités de la Motte Babin par Laval agglomération.

Ceci exposé ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la voirie routière notamment son article L141-3 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'incorporer dans le domaine public des voies communales à caractère de rue, les voies de la zone d'Habitat dite « du Cormier » (*Impasse des Roseaux, Rue des Sagines, impasse des Sagines, rue des*

Gentianes, impasse des Lupins, rue des Lupins, rue des Ajoncs, impasse des Gentianes, rue des Marais portion n° 2), la voie de la zone d'Habitat dite « de la Barrière » (rue Jules Ladoumègue) et la voie de la Zone d'Activité de Pont Martin (rue Augustin Fresnel).

De retirer du domaine public la portion de voie communale n° 142, dite « de Beausoleil » à caractère de chemin, pour 427 m, suite à son déclassement.

De procéder à l'actualisation correspondante du tableau de classement des voies et chemins communaux, ci-après annexé.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

La séance est levée à 22h50

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Emmanuel BROCHARD

Ont été examinées en séance le 30 octobre 2018 les délibérations suivantes :

18-08-62	Affaires générales – Adoption du plan communal de sauvegarde (PCS)
18-08-63	Conseil municipal – organismes extérieurs - Election des délégués communautaires
18-08-64	Enfance jeunesse - Actualisation du règlement intérieur du service jeunesse
18-08-65	Enfance jeunesse - Renouvellement de la convention de financement avec la CAF pour le service jeunesse
18-08-66	Enfance jeunesse - Autorisation de signature du « Plan mercredis »
18-08-67	Finances communales - Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
18-08-68	Finances communales - Décision modificative N°2 du budget principal
18-08-69	Intercommunalité - Rapport d'activité 2017 de Laval agglomération
18-08-70	Personnel communal - Contrat d'assurance statutaire au 1er janvier 2019
18-08-71	Personnel communal - Modification du tableau des emplois et des effectifs
18-08-72	Urbanisme - Autorisation à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la création de Jardins familiaux
18-08-73	Voirie - Actualisation du tableau de classement des voies communales

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON	Excusé – donne pouvoir à Céline BOUSSARD	Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT		Nelly COURCELLE	Excusée – donne pouvoir à Guy TOQUET
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER		Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE		Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT		Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Absent	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE	Absent	Béatrice BOUVET	Absent
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	Excusée
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Excusé
Sandra GARNIER		Karine TITREN	Excusée
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	
Guillaume LEROY	Excusé		